

4.5.3.15 Velpar DF (hexazinone)

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

L'étiquette du pesticide est la seule source d'information ayant force de loi et elle contient toute l'information liée à l'utilisation du produit commercial. Le présent document est un résumé de l'étiquette. Lorsqu'il est question de répression, l'efficacité approximative du produit est de 60-75 % tandis qu'une suppression est de 85 % et plus. Il est important de toujours se référer à l'étiquette légale qui est disponible soit sur le contenant du pesticide ou soit sur le site internet de l'ARLA : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>. Veuillez vous assurer que vous avez la plus récente mise à jour de ce résumé d'étiquette.

Toujours aviser votre acheteur pour les applications des pesticides dans votre culture.

Fait avec l'étiquette du 17-12-2019

RÉSUMÉ DE L'ÉTIQUETTE

- Groupe 5
- Indice de risque pour la santé (IRS)¹ : 103
- Indice de risque pour l'environnement (IRE)² : 142
- Mauvaises herbes :
 - Pour supprimer la plupart des **graminées communes** et de nombreuses **mauvaises herbes vivaces à feuilles larges**, de même que des **plantes ligneuses**.
- Moment d'application :
 - En **prélevée** des bleuettiers;
 - Le sol **doit être humide** pour activer l'herbicide.
- Taux d'application et mélange :
 - Entre **1,92 et 2,56 kg/ha**;
 - Au moins **200 L/ha d'eau**.

¹ La valeur de l'IRS varie de 1 à 2 420. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente au niveau de la santé est important.

² La valeur de l'IRE varie de 1 à 961. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente pour l'environnement est important.

4.5.3.15 Velpar DF (hexazinone)

- Renseignements sur le produit :
 - Herbicide systémique et de contact (absorbé par les racines, mais il peut exercer un certain contact foliaire);
 - Les **applications chevauchantes** ou celles qui sont effectuées **après la levée** des bleuets risquent d'endommager gravement la culture.

- Restrictions :
 - Délai de réentrée : **48 heures**;
 - **Délais avant récolte** : aucune information sur l'étiquette pour le bleuet nain (Québec);
 - Application terrestre seulement;
 - Ne pas appliquer lorsque de **fortes pluies** sont prévues;
 - Ne pas appliquer lorsque les conditions physiques du milieu empêchent l'herbicide d'atteindre la zone racinaire des espèces cibles, telles que des sols gelés, enneigés, saturés d'eau ou nappe phréatique près de la surface;
 - S'il ne **pleut pas suffisamment** pour activer l'herbicide dans le sol, il se peut que les mauvaises herbes surmontent l'effet de l'herbicide absorbé par les feuilles et qu'elles poursuivent leur croissance jusqu'à ce que des **précipitations suffisantes** entraînent l'herbicide dans la zone racinaire;
 - **Éviter le contact** de la solution avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences;
 - Dans le cas des **plantes herbacées**, les symptômes apparaissent généralement dans les 2 semaines qui suivent l'application par temps chaud et humide et 4 à 6 semaines lorsqu'il fait frais;
 - Dans le cas des **plantes ligneuses**, les symptômes apparaissent généralement 3 semaines après que des pluies suffisantes ont véhiculé l'herbicide jusqu'aux racines;
 - **L'efficacité du produit diminue** à mesure que la teneur en matières organiques du sol augmente;
 - Ne pas agiter de façon excessive une fois que le mélange a été fait, afin de limiter la **formation de mousse**;
 - Ne pas appliquer sur les terrains qui seront exposés à l'érosion après l'élimination des mauvaises herbes, de même que les **sols saturés d'eau** ou mal drainés;
 - Ne pas appliquer sur un sol dont la matière organique est inférieure à 1 %;
 - *Vaccinium myrtilloides* et *Vaccinium angustifolium* sont sensibles au produit. L'herbicide provoquera une **défoliation temporaire** des branches inférieures, mais celles-ci se rétabliront;
 - Zones tampons : 1 m des fossés agricoles, 3 m des cours d'eau, 30 m des puits et 5 m des habitats terrestres.

- Entreposage :
 - Éviter d'entreposer au cours de la nuit des solutions préparées de produit lorsqu'on prévoit des **températures inférieures à 7°C**;
 - Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour la consommation humaine ou animale.

- Équipements de protection :
 - Chemise à manches longues et pantalon long;
 - Lunettes;
 - Masque facial pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage ou de réparation et pour utiliser de l'équipement d'application manuelle;
 - Gants résistants aux produits chimiques.

- Équipements de protection :
 - Chemise à manches longues et pantalon long;
 - Lunettes;
 - Masque facial pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage ou de réparation et pour utiliser de l'équipement d'application manuel;
 - Gants résistant aux produits chimiques.

RÉDACTION 2016

Marie-Ève Moreau, agronome, responsable du volet agroenvironnement, Club Conseil Bleuet, Dolbeau-Mistassini

MISE À JOUR 2021

Laurence Bouchard, agronome, Club Conseil Bleuet, Dolbeau-Mistassini

FINANCÉE PAR

